

D-13

PREMIER TEMOIN A  
DECHARGE (suite)

INTERROGE PAR LA COUR:

Q. Vous vous êtes rendu le 16 août?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous dites que c'est après ça qu'ils vous ont donné un congé de vingt-et-un jours?

R. Oui, je suis venu le 16 août, je crois. Ils m'ont donné un congé de vingt-et-un jours la journée même, ils m'ont donné un papier. Je m'en suis retourné à Saint-François de Sales.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit aux autorités militaires quand vous êtes revenu le 16 août?

R. J'ai arrivé, j'ai demandé une exemption. J'ai dit que je venais me rapporter comme quoi j'avais quitté l'armée avec l'agronome. L'agronome avait fait un rapport, des papiers qu'il avait écrits dans une lettre comme quoi mon beau-frère avait besoin de moi sur la fin, pour finir les récoltes qui commençaient dans le temps.

Q. Ils vous ont donné un congé de vingt-et-un jours comme ça, sans hésiter?

R. Bien, le capitaine Gauthier m'a assermenté comme quoi que j'avais toujours travaillé sur la terre depuis que j'avais quitté l'armée. Je me suis assermenté puis ils m'ont donné vingt-et-un jours.

L'ACCUSE REPREND SON SIEGE

-O-O-O-O-O-O-O-

LA PREUVE DE LA DEFENSE EST DECLAREE CLOSE

LA PROCUREUR DEMANDE UN AJOURNEMENT A VENDREDI MATIN, le 28 SEPT, 1945, DANS LE BUT DE PRODUIRE UN TEMOIN POUR EXPLIQUER A LA COUR COMMENT IL SE FAIT QUE L'ACCUSE A OBTENU UN CONGE DE 21 JOURS AVANT QU'IL SOIT DISPOSE DE SA CAUSE.

L'officier défenseur ne s'objecte pas à l'ajournement et par conséquent à 1455 heures, le 25<sup>e</sup> jour de septembre 1945, la cour ajourne le procès du présent accusé jusqu'à 1000 heures, le 28<sup>e</sup> jour de septembre 1945.

A 1000 heures, le 28<sup>e</sup> jour de septembre, 1945, la cour reprend le procès du présent accusé, conformément à l'avis d'ajournement. Est présent le même président que lors de l'ajournement.

-O-O-O-O-O-O-O-

TEMOIN A  
CONTRE-PREUVE

Le Capitaine J.R. GAUTHIER, Régiment de Chateaugay attaché au Dépôt du District No. 4, C.A., étant dûment assermenté, est interrogé par le Procureur:

Q. Connaissez-vous l'accusé?

R. Je ne le connais pas personnellement, mais j'ai dû le voir.